



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE YUTZ
DU 16 JUIN 2026

Étaient présents :

Madame Clémence POUGET, Présidente du C.C.A.S.

Mesdames Ouidade BOOG BOOG, Isabelle SCHMISSER, Bénédicte GUERDER, Monique NICOLI, Nadine SCHMIT.

Messieurs Maxime SANSALONE, Pascal GRIMMER, Jean TRUTT, Alain THÉOBALD.

Était excusée :

Madame Muriel FRANCK.

Avait donné procuration :

Monsieur Pierre GRUNEWALD à Madame la Présidente.

Était absent non excusé :

Monsieur Cyril ROUVELIN.

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Yutz s'est réuni sous la Présidence de Madame Clémence POUGET.

Madame la Présidente donne la parole à chaque membre présent pour lui permettre de se présenter, du fait de l'absence de plusieurs membres au dernier C.A..

Le dernier compte rendu du C.A. du C.C.A.S. du 13 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

Informations : délégations consenties à Madame la Présidente

- Aide sociale facultative du 13 mai au 10 juin

Aide	Nomb re	Total	Typologie famille	Total	Origine quartier	Total	Origine de la demande	Total
Alimentaires	15	2 020,00 €	Isolé	19	B.Y.	12	C.C.A.S.	8
Loyer	1	350,00 €	Couple	8	H.Y.	3	Département	18
Energie	4	789,00 €			QPV	7	Autres	1
Autres	1	80,00 €			Cité	5		
Ajournement	1							
Refus	5							

- Domiciliation administrative du 13 mai au 12 juin

Nombre de domiciliations renouvelées : 1

- 1 renouvellement, permettant à la personne concernée de continuer à bénéficier de ses droits actuellement ouverts.

Nombre de demandes rejetées : 2.

- Une demande a été refusée en raison de l'absence de lien avec la commune de Yutz, la personne étant hébergée à Thionville.
- La seconde demande a été rejetée, la personne ne remplissant pas les conditions d'éligibilité requises pour bénéficier d'une domiciliation au sein du CCAS de Yutz.

Nombre de radiations : 1

- 1 radiation : la personne ne s'est pas présentée au C.C.A.S. depuis plusieurs mois.

Monsieur Pascal GRIMMER souhaite connaître les conditions d'obtention de la domiciliation.

Madame la Présidente les lui précise : les personnes doivent avoir un lien avec la commune soit un lien familial, des enfants scolarisés ou une activité salariée.

Point n° 1 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame Clémence POUGET, Présidente du Conseil d'administration présente le point.

Le règlement intérieur a pour vocation de définir le fonctionnement interne du Conseil d'administration du C.C.A.S. tout en s'inscrivant dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est validé pour la durée du mandat municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des votes :

- Approuve le règlement intérieur du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Point n° 2 : AIDE SOCIALE FACULTATIVE – BILAN 2025 ET VALIDATION DU REGLEMENT 2026

Madame Clémence POUGET, Présidente du Conseil d'administration présente le point.

Le bilan de l'aide sociale facultative permet d'apporter un éclairage sur le fonctionnement du cadre réglementaire, sur la réalité sociale de la population, sur le partenariat avec les acteurs du territoire et de proposer d'éventuelles modifications.

Au regard du bilan 2025, il n'y a pas lieu d'effectuer de modifications pour l'année 2026.

Au vu du renouvellement des membres du Conseil d'administration, il est proposé d'approuver le règlement 2026 et de le reconduire à l'identique de l'année 2025.

Monsieur Pascal GRIMMER interroge Madame la Présidente sur l'accès au logement d'urgence. Une personne qui vit chez ses parents âgés et qui ne trouve pas de logement, pourrait-il y avoir accès.

Madame la Présidente précise que les conditions d'accès sont uniquement liées à un sinistre de type dégât des eaux ou incendie.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des votes :

- Approuve le règlement de l'Aide Sociale Facultative à compter du 17 juin 2026.

2025			
Nombre de permanences sociales (Au maximum 4 RDV par permanence) Des RDV ont également été programmés hors permanence pour assurer le suivi des situations		73 soit 179 personnes vues 198 RDV	
Nombre de commissions sociales		51	
Nombre de dossiers étudiés		211	
Nombre de familles différentes		173	
Composition familiale :		173	
- Isolé		75	
- Isolé avec enfants		50	
- Couple		9	
- Couple avec enfants		39	
Origine géographique :		173	
- Haute Yutz		23	
- QPV		54	
- Basse Yutz		73	
- Cité		23	
Origine de la demande :		173	
- CCAS		73	
- Département		72	
- Autres organismes		28	
Nombre d'accord par thème :		175	24 667,80 €
- Alimentaire		149	21 360 € (aides non retirées 2 610 €)
- Loyer		3	571,95 €
- Energie		9	2 848,56 €
- Eau		3	450 €
- ALSH / loisirs / classes transplantées / Périscolaire		7	470,89 €
- Expertise psychiatrique /santé		3	576,40 €
- Obsèques / Urgence		1	1 000 €
- Secours équipement maison		0	0
- Secours nettoyage		0	0
- Secours mobilité		0	0
- Secours appareillage		0	0
Nombre de refus		36	

Motifs du refus : - Reste à vivre suffisant - Mauvaise foi - Présence de moins de 3 mois sur la commune - Consommation énergie non gérée - Démarches non effectuées - Préconisations - Aucune démarche probante - Sanction - Secours autres - Choix personnels	25 1 1 1 2 1 1 1 1 1 2
Orientations / Préconisations : - Associations caritatives - Les P'tits loups - Mission locale - ProxiJob : RDV fixés Point Conseil Budget/dossier de surendettement Réduire les charges non obligatoires	86 6 6 22 9 personnes ne sont pas venues au RDV fixé 11 17
Difficultés des usagers accompagnés / constats :	< Accès aux droits : lourdeurs des procédures – précarité numérique < Accès aux institutions : éloignement des institutions - horaires d'ouverture – démarches en ligne < Délais d'instruction pour l'ouverture des droits < Suspension des droits : manque de démarches probantes – non actualisation des dossiers en ligne – déclaration non faite dans les délais – non-respect des obligations < Mauvaise gestion du budget < La précarité financière engendre une rupture du paiement du loyer d'où constitution d'un impayé locatif élevé. Pas de sollicitation des services sociaux dès les premiers mois d'impayé – les bailleurs n'accompagnent leurs locataires avant 3 mois de dette – orientation en contentieux < Difficultés psychiatriques – difficultés de prise en charge (délais d'attente pour un RDV – absence de professionnels de santé) – absence et rupture du parcours de soin < Addictions (alcool, tabagisme, jeux, écran et achats compulsifs) < Isolement – repli sur soi – impossibilité psychologique de

	sortir de chez soi pouvant entrainer des difficultés de gestion du logement. < Accès à l'emploi – écart entre le marché de l'emploi et le profil des demandeurs d'emploi (absence de formation – mobilité – confiance en soi – marché de l'emploi au Luxembourg...) De plus en plus de freins à l'emploi : mobilité, garde d'enfant, santé, langue... < Les usagers viennent souvent en dernier recours alors que la situation est déjà fortement dégradée Le premier entretien en permanence induit très souvent plusieurs RDV hors permanence. Un accompagnement sous-entend une relation de confiance et une prise en charge sur le long terme. < Une fois, les charges obligatoires payées, le reste à vivre (alimentation et hygiène) est insuffisant (un repas par jour ou diminution du chauffage) < 17 aides accordées n'ont pas été récupérées (soit 2 610 €) : oubli des personnes - difficultés liées au report de la réponse à plusieurs jours, pour des personnes qui sont dans les addictions et/ou dans un état de santé mentale dégradé. < Aucun chèque à l'énergie n'a été attribué en 2025. < Les travailleurs pauvres ne font pas valoir leurs droits à la prime d'activité par méconnaissance des dispositifs existants. < Malgré l'augmentation de la prise en charge pour le périscolaire, nous n'avons pas eu de sollicitation du service interne.
Remarques :	

Point n° 3 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES

Madame Clémence POUGET, Présidente du Conseil d'administration présente le point.

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2026
Croix Rouge	500,00 €
Les P'tits Loups	1 000,00 €
Restos du Cœur	1 300,00 €
Secours Populaire	1 300,00 €
TOTAL	4 100,00 €

Madame Monique NICOLI ne participe pas au vote.

Monsieur Pascal GRIMMER demande si les montants des subventions 2026 sont identiques à ceux de 2025. Madame la Présidente lui confirme que les montants sont identiques.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des votes :

- Approuve le montant de la participation financière aux diverses associations mentionnées.
- Autorise le versement des subventions pour un montant de 4 100,00 €.

Point n° 4 : CONTRIBUTION VOLONTAIRE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉS ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE ET LE C.C.A.S. DE YUTZ

Madame Clémence POUGET, Présidente du Conseil d'administration présente le point.

Après plusieurs années de crises successives et face à une précarité des jeunes grandissantes, l'un des défis du Département est de prévenir et agir contre la détérioration de leur situation sociale, tout en continuant de les guider vers l'emploi. Parce que l'insertion sociale et professionnelle permet à chacun de retrouver une place dans la société, notre action publique doit permettre de conserver un cadre d'accompagnement global, où chaque jeune mosellan peut bénéficier d'un soutien personnalisé, tout en étant porté vers l'autonomie et l'inclusion.

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (F.D.A.J.) contribue à répondre à ces enjeux. Ce dispositif départemental destiné aux jeunes adultes en difficultés sociales, âgés de 18 à 25 ans, accompagnés par la Mission Locale, leur permet de bâtir et de concrétiser un projet de formation ou d'accès à l'emploi. Il permet aussi le développement de projets d'accompagnement collectifs dans une logique de redynamisation et de confiance en soi.

Les demandes d'aide individuelle du F.D.A.J. sont étudiées par le Comité Local d'Attribution du Territoire de Thionville. Celui-ci assure la gestion du fonds, correspondant à une enveloppe dédiée. Elle est abondée par l'État, le Département ainsi que par les Communes et/ou C.C.A.S. volontaires.

En 2025, pour la commune de Yutz, 15 dossiers ont été déposés et 8 jeunes ont été aidés pour un montant de 1 731,64 euros favorisant ainsi l'égalité des chances.

Pour l'année 2026, afin de soutenir les jeunes yussois dans leurs projets, le C.C.A.S. de la Ville de YUTZ est sollicité pour une participation fixée à 0,15 euros par habitant soit un total de 2 668,95 euros (pour 17 793 habitants).

Monsieur THEOBALD demande le type d'actions collectives proposées.

Madame la Présidente précise que les projets sont orientés autour de la musique, de l'amélioration de l'estime de soi et de la confiance en soi.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des votes :

- Valide la contribution volontaire du C.C.A.S. de la Ville de Yutz au F.D.A.J.,
- Autorise le versement de la participation financière d'un montant de 2 668,95 euros,
- Approuve les termes de la convention relative au F.D.A.J. entre le Département de la Moselle et le C.C.A.S. de la Ville de YUTZ,
- Autorise la Présidente à signer ladite convention, à y apporter toutes modifications d'ordre rédactionnel ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à la présente délibération.

Points divers :

Monsieur TRUTT demande si le C.A. peut lui faire parvenir le budget 2026.

Madame la Présidente accepte sa demande et lui transmettra.

Madame la Présidente informe les membres de la date du prochain Conseil d'administration qui se tiendra le mercredi 14 octobre 2026 à 18h00 au C.C.A.S..

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H00.



La Présidente du C.C.A.S.,

Clémence POUGET

Maire de YUTZ

2^{ème} Vice-Présidente de Thionville Fensch Agglomération